

Le 19 mars 2010

Fraudes sur le carbone : les crédits discrédités

Jean-Pierre Hauet

KB Intelligence

Dans un précédent article (« *Fiascos climatiques et revers politiques : comment reprendre la main ?* » du 31 décembre 2009), nous avons souligné à quel point la financiarisation des systèmes d'encadrement des émissions par quotas échangeables, qu'il s'agisse du système mondial résultant du protocole de Kyoto ou du système européen dit de l'EU-ETS, avait conduit à des abus profitant davantage à l'enrichissement de certains professionnels de la finance qu'à la réduction effective des émissions de CO₂. Les abus alors dénoncés ont cédé la place à de fraudes caractérisées qui discréditent le système et nécessitent une remise à plat de l'ensemble.

La mainmise du monde de la finance sur le système des quotas

Sans chercher à être exhaustif nous avons mentionné :

- Les « windfall profits », hérités des quotas gratuits et réalisés tout d'abord par certaines entreprises électriques puis, plus récemment, par les « carbon fat cats », ces entreprises industrielles surdotées en quotas du fait du ralentissement économique,
- L'utilisation des quotas gratuits pour assurer la trésorerie des entreprises voire financer leurs opérations de délocalisation,
- Les opérations purement spéculatives sur les produits dérivés, réalisées notamment par des fonds carbone basés dans des paradis fiscaux, sans aucun rapport avec le souhait légitime de se couvrir à terme face à un resserrement annoncé de la contrainte carbone,

- Les abus sur les crédits offset bon marché dégageant des superprofits : les « low hanging fruit » résultant de l'incinération de gaz industriels, sans oublier les trafics sur les crédits volontaires de tout acabit servant d'habillage à une hypothétique neutralité carbone, etc.

Des abus à la fraude

A partir de l'été 2009, les choses ont pris un tour différent, puisque d'abus condamnables sur le plan de l'éthique, on est passé à des fraudes répréhensibles sur le plan pénal.

La fraude à la TVA

Ce fut tout d'abord à partir de juillet 2009, l'affaire de la fraude à la TVA, dite « carousel fraud », dans laquelle un intermédiaire achète des quotas HT sur les marchés spot, les revend TTC, éventuellement à un autre intermédiaire (d'où le terme « carrousel ») et s'évanouit dans la nature sans reverser au fisc le montant de la TVA encaissée. La France, l'Espagne, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, l'Allemagne ont enregistré des manœuvres de ce type qui auraient permis de détourner quelques 5 Mds d'euros selon Europol. Un calcul rapide montre que 30% des échanges réalisés sur les marchés spot au 1^{er} semestre 2009 pouvaient avoir revêtu un caractère frauduleux.

Le phishing du registre allemand

Puis ce fut l'affaire du « phishing » sur les comptes ouverts dans certains registres nationaux de crédits carbone. En janvier 2010, l'équivalent de 3 M€ de quotas furent volés par « phishing » sur plusieurs comptes du registre allemand et revendus sur les marchés en l'espace d'une heure. Le registre allemand fut

fermé pendant une semaine et tous les noms d'utilisateur et les mots de passe furent changés.

Les CERs recyclés

Beaucoup plus grave est l'affaire du recyclage des CERs déjà utilisés qui a éclaté début mars 2010. Les CERs sont des crédits carbone résultant de projets offsets dits de « développement propre », tels que la construction d'éoliennes, de centrales mini-hydrauliques d'installations de biogaz ou d'incinération de gaz industriels, après qu'ils ont été validés par l'organe compétent des Nations Unies, le CDM Executive Board. Ces crédits carbone sont, dans certaines limites, fongibles avec les quotas européens et les installations assujetties à l'EU ETS peuvent donc en acquérir, de gré à gré ou sur les marchés, pour compléter leur dotation de quotas. L'émission de CERs correspond à la création de monnaie carbone additionnelle. Elle est donc encadrée et limitée. Les Etats européens qui récupèrent les CERs dans le cadre de l'EU ETS de la part des installations assujetties doivent les compenser par une annulation d'une quantité équivalente de quotas carbone relevant du protocole de Kyoto dénommés AAUs. Ils ne doivent pas être recyclés dans le système européen.

Cependant rien n'empêche, à ce jour, de les revendre dans un pays situé en dehors du périmètre de l'EU ETS, en particulier dans un pays assujetti au protocole de Kyoto.

Cette faille, liée à la difficulté de faire coexister deux systèmes imbriqués, n'a été mise en évidence que lorsque la Lituanie, à cours de cash, a annoncé fin janvier 2010 son intention de recycler des CERs déjà utilisés. La Commission a immédiatement rappelé l'interdiction de les revendre sur le marché européen mais la Hongrie, également en mal de trésorerie, est passée à l'acte début mars, en vendant 1.74 millions de CERs déjà utilisés dans le cadre de l'EU ETS, à une firme hongroise dénommée Hungary Energy Power. Selon le ministère hongrois de l'environnement et de l'eau, cette vente s'est faite dans les formes, en indiquant à l'acheteur, les contraintes d'utilisation pesant sur lesdits CERs. Mais la transaction s'est faite sans que la Hongrie n'ait à s'embarrasser des

contraintes de GIS (Green Investment Scheme) qui pèsent encore sur le négoce des AAUs. 800 000 CERs, au moins, ont été effectivement transférés.

Le problème est que ces CERs se sont ensuite dispersés. Hungary Energy Power en a revendu une partie à une firme anglaise dénommée Trading House Microdyne UK, toujours, dit-on, en l'informant du fait qu'il s'agissait de CERs « d'occasion ». Par la suite, les CERs ont été mis en vente, à Paris sur BlueNext et à Oslo sur le NordPool. Il est alors devenu très difficile de tracer leur parcours. On sait que certains ont pris la direction de Hong Kong et du Japon où les opérateurs privés peuvent les utiliser dans le cadre du mécanisme conventionnel passé entre le gouvernement du Japon et l'organisation professionnelle Keidanren pour le respect du protocole de Kyoto. Le gouvernement japonais a d'ailleurs fait savoir qu'il n'avait aucune raison légale de s'opposer à l'utilisation de ces titres.

Mais on sait aussi que certains de ces CERs sont revenus sur le marché européen, sans que les acheteurs soient nécessairement informés de la nature particulière desdits CERs. Il est en outre vraisemblable qu'au Japon ou ailleurs, des opérations de swap ont été organisées entre ces CERs « d'occasion », achetés aux environ de 9 €, et des CERs de première main précédemment achetés à 11 ou 12 €. Ce blanchiment des CERs laisse une marge de 2.5 à 3 €/t et surtout ne permet plus d'opposer la règle de non réutilisation en Europe des CERs déjà restitués, dont on s'est aperçu, au demeurant, qu'elle n'était opposable qu'à compter du mois d'août 2010.

Une grande effervescence s'est donc emparée du marché cette semaine. La Commission a essayé de voir s'il était possible de récupérer les CERs usagés lâchés dans la nature, avant de prendre le 18 mars, la décision de fermer les registres de restitution des CERs jusqu'au 19 avril, afin de prévenir le risque de contagion, sachant que 10 pays possèdent encore des CERs usagés qui n'ont pas été compensés par des AAUs.

A la différence de la fraude, pourtant considérable, cette affaire fait grand bruit. Sur la TVA, les thuriféraires de l'EU ETS avaient

fait valoir qu'après tout il y avait bien eu des fraudes sur les téléphones portables et qu'on y avait pas renoncé pour autant. Mais cette approche est pernicieuse. Elle tend à faire croire que les quotas CO2 sont une commodité comme les autres et qu'on peut les acheter ou les vendre comme on achète du soja ou du pétrole. Le problème est qu'il s'agit de titres totalement virtuels, en bref d'une monnaie, que l'on a mis sur le marché sans que les procédures de régulation ou de contrôle qui relèvent de la responsabilité d'une banque centrale n'aient été institués.

L'affaire des CERS n'est ni plus ni moins que la création de fausse monnaie. Elle est totalement inadmissible et ne peut être laissée sans suite.

Il faut remettre à plat le système des quotas

Pour notre part, avec le recul qu'autorise aujourd'hui les cinq années de fonctionnement de l'EU ETS, nous redisons :

- I. Que la mainmise sur le marché des quotas par le monde de la finance, dans ce qu'il a de plus détestable, est immorale et intolérable. Elle conduit à des abus et maintenant à des détournements qui interdisent de citer en exemple le modèle européen et permettent l'enrichissement de quelques uns sans contribuer en aucune façon aux objectifs initiaux qui le sous-tendent.
- II. Que le système est inefficace pour l'industrie, surtout dans la conjoncture actuelle, chaque secteur ayant de bonnes raisons de réclamer un traitement de faveur sous forme d'allocations de crédits gratuits pour éviter le fameux « carbon leakage »¹

Nous préconisons en conséquence :

- I. De ramener le système des quotas européens au seul cas de la production d'électricité. Le trading des quotas en parallèle à celui des MWh est économiquement pertinent. Il se fait selon les mêmes méthodes, dans les mêmes

échelles de temps et c'est un moyen d'éviter toute distorsion de concurrence dans un espace bien délimité où l'on veut encourager les échanges d'électricité. Il s'applique à un secteur non délocalisable où le « pass through » du poids des quotas, c'est-à-dire leur transmission vers le consommateur final est possible. Le système de quotas est le meilleur moyen d'encourager le développement des énergies non carbonées, renouvelables ou nucléaires. Enfin le nombre limité d'assujettis (600 en Europe environ) permettrait de maintenir vivant un marché sans poser les problèmes liés au contrôle d'un marché de 12 000 assujettis.

- II. Dans l'industrie par contre, dans la conjoncture actuelle et certains aux USA préconisent de le faire, de sortir l'industrie du dispositif, en limitant les obligations à une obligation de déclaration des émissions, et en renvoyant à des jours meilleurs la mise en place d'un système européen de cap & dividend, sans trading, mais permettant de contrôler et de d'imposer en amont et aux frontières les émissions de CO₂, sans avoir à mettre en place un système décentralisé dont on s'aperçoit qu'il dérive de plus en plus et qui n'a pas permis de définir un prix du carbone qui ait une quelconque signification économique.

¹ La Commission a recensé à ce jour pas moins de 168 secteurs sensibles justifiant un traitement particulier.